

COMMUNE DE HONNELLES



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 31 JANVIER 2017**

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., ~~PETIT I.~~, Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU Q.,
LEMIEZ M., FLEURQUIN I., LEBLANC JM., DESSORT JC., Conseillers ;
AVENA P., Directrice Générale

A partir du point 3

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU Q.,
~~LEMIEZ M.~~, FLEURQUIN I., LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET D.; Conseillers ;
AVENA P., Directrice Générale

A partir du point 5 :

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU Q.,
LEMIEZ M., FLEURQUIN I., LEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
AVENA P., Directrice Générale

1. Démission d'une échevine tant de sa fonction que de celle de conseillère communale – Acceptation

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 3 décembre 2012 relatif à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2012 validées par le Collège Provincial de la Province du Hainaut le 8 novembre 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2016 par laquelle il adopte un avenant au pacte de majorité proposé par le groupe politique Parti Socialiste et Honnelles Dynamique et désignant Madame Isabelle PETIT comme 4ème échevine ;

Considérant que par courrier daté du 20 janvier 2017 Madame Isabelle PETIT, échevine, a remis sa démission de ses fonctions d'échevine et de conseillère communale ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité

D'Accepter la démission de Isabelle PETIT, née le 31 août 1976 de ses fonctions d'échevine et de conseillère communale.

2. Vérification des pouvoirs- Prestation de serment et installation d'une conseillère communale effective

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 3 décembre 2012 relatif à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2012 validées par le Collège Provincial de la Province du Hainaut le 8 novembre 2012 ;

Considérant que Madame Isabelle PETIT a remis sa démission de ses fonctions d'échevine et de conseillère communale, démission acceptée par le conseil communal de ce jour ;

Considérant que la première suppléante de la liste PS, Madame Dominique STRAPPAZZON, a été avertie par courrier du 25 janvier 2017 et que celle-ci a répondu de suite qu'elle se trouvait dans une incompatibilité liée à ses fonctions en vertu de l'article L1125-5 alinéa1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la deuxième suppléante de la liste PS est Madame Dominique COQUELET, domiciliée rue Louis Baudour 9 à 7387 Honnelles ;

Entendu le rapport duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Dominique COQUELET ont été vérifiés par le service population de la commune et qu'à la date de ce jour, l'intéressée remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Sont validés les pouvoirs de Madame Dominique COQUELET

D'admettre immédiatement à la réunion Madame Dominique COQUELET et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame Dominique COQUELET prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Dominique COQUELET est déclarée installée en qualité de conseillère communale effective.

3. Pacte de majorité – Deuxième Avenant – Adoption

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et à l'avenant au pacte de majorité et au Collège Communal ;

Attendu qu'en séance du 03 décembre 2012, le conseil communal a adopté un pacte de majorité ;

Attendu qu'en séance du 14 janvier 2016, le conseil communal a adopté un avenant au pacte de majorité portant sur la désignation de l'échevine, Madame Isabelle PETIT, ; remplaçant la quatrième échevine démissionnaire, Madame Annie MATHIEU ;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2017 Madame Isabelle PETIT a remis sa démission de ses fonctions d'Echevine et de conseillère communale ;

Considérant qu'en séance, le Conseil communal a accepté la démission de Madame Isabelle PETIT de ses fonctions d'échevine et de conseillère communale ;

Considérant qu'un deuxième avenant au pacte de majorité a été présenté par le groupe : Parti Socialiste et Honnelles Dynamique et déposé entre les mains de la Directrice Générale le 26 janvier 2017 ;

que ledit avenant au pacte indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir : Parti Socialiste et Honnelles Dynamique ; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège Communal, à savoir :

- Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre
- Monsieur Patrick DESCAMPS, 1^{er} Echevin
- Monsieur Gil AMAND, 2^{ème} Echevin
- Monsieur Marcel VILAIN, 3^{ème} Echevin
- **Madame Isabelle FLEURQUIN, 4^{ème} Echevine**
- Monsieur Philippe DUPONT, président du conseil de l'action sociale

que ce deuxième avenant a proposé pour le Collège communal, des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité de chaque groupe politique y participant (Parti Socialiste et Honnelles Dynamiques) et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

que ce deuxième avenant porte sur la désignation de l'échevine remplaçant la quatrième Echevine démissionnaire et des autres membres du Collège Communal qui poursuivent leur mandat ;

que Madame Isabelle FLEURQUIN ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

que ledit 2^{ème} avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 et L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qu'il entrera en vigueur dès son adoption ;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin.

A 11 voix pour et 5 voix contre

11 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, COQUELET Dominique /PS,

5 contre : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin /EPH

En conséquence, le 2^{ème} avenant au projet de pacte ayant obtenu la majorité proposée par les groupes politiques : Parti Socialiste et Honnelles Dynamique désignant Madame FLEURQUIN comme 4^{ème} Echevine et ne modifiant pas le rang des échevins qui continuent leur mandat, est adopté.

4. Prestation de serment d'une échevine

Le Conseil Communal,

Le Conseil communal de ce jour a accepté la démission de Madame Isabelle PETIT de ses fonctions d'Echevine et de conseillère communale et a approuvé l'avenant au pacte de majorité désignant Madame Isabelle FLEURQUIN domiciliée rue du Pont 1 à 7387 HONNELLES, en qualité de 4^{ème} échevine.

Madame Isabelle FLEURQUIN est alors invitée à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

entre les mains de Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre, et est déclarée installée dans sa fonction d'échevine.

Intervention de Mr Pouille :

C'est un honneur pour le groupe Honnelles Dynamiques, et pour moi-même en particulier, de voir monter à la table du Collège Echevinal un de ses membres en la personne de notre Amie Isabelle Fleurquin,

De par votre vote unanime, tous les membres d'Honnelles Dynamiques tiennent à vous remercier pour la confiance que vous accordez à notre nouvelle échevine.

Personnellement, je tiens à remercier le groupe PS et en tout particulier notre Bourgmestre Bernard Paget, la nomination d'Isabelle Fleurquin comme échevine, est le résultat d'une coopération sans heurts depuis de nombreuses années entre le PS et H.D.

Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie et vous félicite pour avoir élargi votre Collège. Cet acte d'ouverture est une preuve de démocratie et de clairvoyance.

Isabelle FLEURQUIN, comme son groupe l'indique, est une femme dynamique, une femme d'action n'ayant pas froid aux yeux, voulant mener à bonne fin ses engagements. Connaissant cette « pur-sang », vous avez fait le bon choix, Monsieur le Bourgmestre, et je ne doute pas qu'elle s'adonnera à un travail correct au sein du Collège pour le bien-être de la population honnelloise.

Je vous remercie.

5. Tableau de préséance

Le Conseil Communal,

Tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
PAGET Bernard	03/01/1989	1337	1	16/12/1951
POUILLE Lucien	03/01/1995	288	1	03/06/1947

PETILLON Vincent	05/01/2001	331	1	24/09/1958
DESCAMPS Patrick	05/01/2001	306	4	14/05/1955
DUPONT Philippe	05/01/2001	297	3	22/11/1959
MATHIEU Annie	04/12/2006	720	2	23/09/1955
DENIS Georges	04/12/2006	192	3	03/06/1959
AMAND Gil	04/12/2006	191	17	20/09/1963
LEDENT Michel	20/06/2012	156	3	24/07/1954
STIEVENART Fernand	03/12/2012	485	1	11/04/1950
MOREAU Quentin	03/12/2012	176	9	13/01/1988
LEMIEZ Matthieu	03/12/2012	160	6	23/08/1979
FLEURQUIN Isabelle	03/12/2012	150	2	02/11/1971
VILAIN Marcel	03/12/2012	146	12	08/09/1952
LEBLANC Jean-Marc	03/12/2012	139	6	20/02/1955
DESSERT Jean-Claude	03/12/2012	139	14	27/05/1955
COQUELET Dominique	31/01/2017	100	2^{ème} suppléante PS	13/01/1966

6. Motion concernant le personnel de l'Etat Civil/Population

Motion de confiance

- C'est avec stupéfaction que la majorité PS-HD a pris connaissance des propos tenus dans la presse, relatifs aux fonctions scabinales de l'échevine démissionnaire qui avait, selon les discours tenus, accès à la trésorerie communale.
- Le fait de véhiculer ces informations laisse gravement sous-entendre l'implication directe ou indirecte des personnes de ce service et de notre receveur régional.
- Propos indécents et malhonnêtes quand on sait que ceux-ci sont véhiculés par des conseillers communaux qui connaissent parfaitement le fonctionnement d'une administration communale y compris par l'ancien échevin des finances qui a arpenté et sillonné ce service durant 6 ans.

La majorité PS-HD :

- dénonce et réfute ces propos scandaleux,
- réaffirme que, ni de près ni de loin, l'échevine incriminée n'avait accès à la trésorerie liquide ou au paiement informatique ;
- comprend que l'amalgame, créé par ces propos, a profondément choqué tout le personnel car, pour accéder à la caisse du service « Population – Etat-civil, il eut fallu des complicités et/ou de la complaisance soit du personnel communal ou de notre directeur financier ;
- regrette que des attaques similaires ont déjà touché :
 - le service « Travaux »,
 - la directrice générale,
 - le service financier.
- Maintient donc son soutien inconditionnel au personnel du service « Population – Etat-civil » dans cette période extrêmement difficile où chacun, à des titres divers, s'est senti sali ;

Renouvelle totalement sa confiance à tout le staff qui se dévoue, sans compter, pour la population honnelloise

Intervention de Mr Stievenart :

Quand le mensonge devient un mode de gouvernance

Dans le contexte PUBLIFIN où le Parti Socialiste est des plus éclaboussés, recevoir une leçon du Collège PS de Honnelles, pour bonne conduite relève du surréalisme. Sans doute, pour le PS, ce qui est écrit dans la presse sur PUBLIFIN est exagéré, tandis que les petites phrases, sorties de leur contexte sur une échevine qui a démissionné après avoir tenu une comptabilité « exemplaire » au sein d'une ASBL privée, sont une réalité et une certitude pour le Bourgmestre.

Le Bourgmestre ignore à dessein que c'est le pouvoir législatif qui contrôle l'exécutif.

A savoir qu'il appartient à l'ensemble des conseillers de contrôler les actes posés par le Collège communal, précisons ici qu'il s'agit de tous les conseillers : ceux de la minorité mais également ceux de la majorité !

Poser des questions, investiguer font partie intégrante de ce travail au quotidien.

Lorsque l'on est transparent, on ne doit jamais avoir peur !

La présente motion « interne » n'est ni plus ni moins qu'un tract électoral.

Vous instrumentalisez le personnel à votre profit.

Se servir du Conseil Communal à des fins politiques partisans est inadmissible de la part d'un Bourgmestre.

S'agit là de la politique politicienne, c'est précisément ce que rejettent aujourd'hui, sans détour, la majorité de nos concitoyens.

Solliciter de vérifier les comptes communaux, à la lumière des sommes astronomiques qui auraient été détournées, au sein d'une ASBL privée, par une Echevine nous semble un principe élémentaire de bonne gouvernance.

Jamais, jamais, et je vous défie de démontrer le contraire, jamais nous n'avons insinué ou écrit que l'échevine aurait pu bénéficier de « complicités internes » pour détourner de l'argent communal.

Ni même d'ailleurs que celle-ci en aurait détourné au préjudice de l'administration communale.

Néanmoins, il nous semble tout de même élémentaire et légitime de vérifier.

Affirmer le contraire n'est que mensonge pour essayer de faire oublier l'information essentielle.

Et quelle est cette information essentielle ?

« Une échevine socialiste honnelloise aurait détourné une importante somme d'argent au sein d'

une ASBL »

Aussi, la minorité EPH-MR, à laquelle se joint le groupe ECOLO, réaffirme son inconditionnel soutien et son entière confiance envers le personnel communal en période difficile.

Pour contrer la tentative d'enfumage et de grossière manipulation du personnel, je souhaite relire le communiqué de presse transmis le 22 janvier 2017 par EPH-MR et Ecolo, suite aux révélations parues la veille dans les journaux.

Chacun en tirera les conclusions qu'il souhaite.

Copie du communiqué de presse.

Affaire de détournement de fonds commis par ISABELLE PETIT, échevine PS honnelloise

Une fois de plus, les socialistes se trouvent englués dans la gadoue financière !

Rien d'étonnant, me direz-vous. En effet, quelques jours seulement après le scandale PUBLIFIN, c'est une authentique bombe qui atteint la majorité politique honnelloise et plus particulièrement le parti socialiste, lequel détient, rappelons-le la majorité absolue tant au sein du collège que du collège communal.

Quant à l'aspect pénal, nous faisons entièrement confiance aux magistrats du parquet de Mons qui auront à instruire et à statuer sur cette affaire.

Sur le plan sportif, nous regrettons que ces agissements mettent en péril le caractère historique de cette course et espérons l'organisation prochaine du Grand Prix Samyn 2017.

Quant à l'échevine

Bien que les faits aient été commis en dehors de la sphère politique proprement dite, il nous appartient maintenant de vérifier scrupuleusement via un audit qu'aucune malversation n'a été commise par l'échevine dans le cadre de ses fonctions scabinales.

Il y a lieu de préciser qu'en sa qualité d'échevine de la population et de l'état civil, elle avait accès à la trésorerie communale.

D'autre part, lorsque le bourgmestre, Bernard Paget e dit surpris et déclare que son échevine était « irréprochable dans ses fonctions scabinales » nous estimons que le bourgmestre émet un avis quelque peu hâtif et témoigne de naïveté et de complaisance.

En effet, lorsqu'en janvier 2016, ISABELLE PETIT a été désignée par le collège PS en vue d'accéder au poste d'échevine, elle savait plus que quiconque qu'elle était auteur de détournement de fonds.

En référence aux questions posées ces derniers jours par un ministre socialiste, Bernard Paget, le confident d'Isabelle Petit mais aussi son mentor politique devait-il savoir ? Devait-il se douter ? A -t-il essayé de savoir avant ce casting ?

Cette affaire démontre un sacré culot de la part de l'échevine socialiste mais davantage encore d'un manque total d'éthique.

FERNAND STIEVENART chef de groupe EPH
VINCENT PETILLON chef de groupe MR
BRIGITTE DU TRIEU-VAN DEN ABEELE chef de groupe Ecolo

Indignée, la majorité l'interrompt à plusieurs reprises signalant que le sujet est inapproprié.

Intervention de Mr Pétillon :

Votre attitude est un écran de fumée, nous ne mettons pas en cause le personnel administratif mais bien le personnel politique, car je vous rappelle que l'échevine démissionnaire fait partie de la même formation politique que la vôtre à savoir le PS et qu'à ce titre c'est à vous faire le ménage. Il ne faut pas inverser les rôles, tout ce que nous demandons c'est de faire vérifier par notre receveur qu'il n'y ai pas de malversations au niveau de l'état civil.

Réponse de Mr Paget :

Vous devriez savoir que puisque vous avez été vous-même échevin que cela n'était pas possible car elle n'avait pas accès au coffre, Annie Mathieu confirme les dires de Mr Paget.

Réponse de Mr Pétillon :

Ayant travaillé pendant 6 ans avec Annie Mathieu, je peux témoigner que c'est une personne parfaitement honnête, mais ici quand on est capable de voler de tels montants sans se faire remarquer, il faut d'autant plus se méfier, de plus il y a bien d'autres moyens illicites pour arriver à ses fins, l'exemple de ce qui s'est passé à l'état civil de Mons récemment est édifiant.

Intervention de Mme Mathieu :

Je souhaite m'exprimer en tant qu'ancienne Echevine, Officière de l'Etat Civil durant 9 ans de 2007 à janvier 2016.

De par mon expérience, l'Officier d'Etat civil n'a qu'une fonction administrative, c'est à dire délivrer des extraits D4Etat civil et de population aux citoyens dans un délai raisonnable.

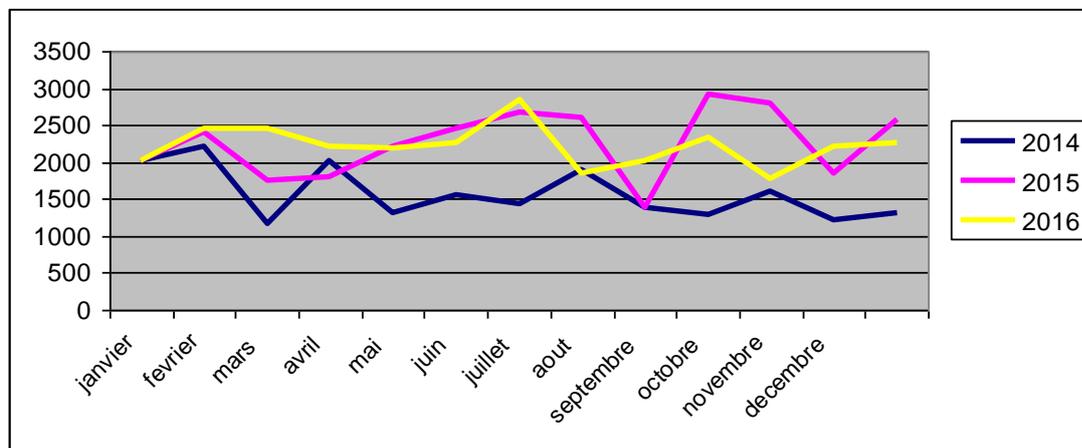
Afin de limiter la manipulation, un bancontact a été installé. Grâce à celui-ci, une bonne partie des rentrées se fait directement sur le compte communal sans possibilité de détournement.

J'accorde mon entière confiance aux employées de ce service. Si des transactions suspectes avaient eu lieu pendant mon Echevinat, le Directeur Financier n'aurait pas manqué de me le faire remarquer et de le signaler au Collège Communal. Toute entrée ou sortie d'argent liquide est justifiée par la tenue d'une comptabilité journalière.

Je ne conçois pas que l'intégrité des employés du Service soit mise en cause et que leur comportement irréprochable jusqu'alors puisse changer au point de susciter de tels doutes allant jusqu'à la demande d'un audit.

Le Bourgmestre invite le receveur à prendre la parole, en sa qualité de technicien. Celui-ci distribue le document suivant à l'ensemble des conseillers communaux.

Rapport au conseil sur l'évolution des recettes en liquides de la caisse « population ».



	2014	2015	2016
janvier	€ 2.214,10	€ 2.409,50	€ 2.465,00
février	€ 1.168,90	€ 1.759,20	€ 2.462,20
mars	€ 2.009,90	€ 1.795,30	€ 2.211,20
avril	€ 1.314,00	€ 2.202,80	€ 2.186,20
mai	€ 1.555,20	€ 2.463,80	€ 2.262,20
juin	€ 1.437,58	€ 2.676,85	€ 2.841,60
juillet	€ 1.898,90	€ 2.602,98	€ 1.843,40
août	€ 1.380,50	€ 1.383,00	€ 2.019,70
septembre	€ 1.287,40	€ 2.911,00	€ 2.332,80
octobre	€ 1.598,00	€ 2.801,40	€ 1.774,00
novembre	€ 1.219,60	€ 1.854,20	€ 2.206,00
décembre	€ 1.306,60	€ 2.576,40	€ 2.248,80

2014	2015	2016
€ 18.390,68	€ 27.436,43	€ 26.853,10

Au niveau de la gestion de cette caisse :

Seul les employés du service « population » ont accès à la caisse physique.

Chaque mois, la caisse est clôturée et vérifiée par le personnel. Elle est mise sous scellé dans le coffre jusqu'à ce qu'elle me soit remise.

Il y a alors un deuxième contrôle par moi avec remise d'un reçu signé.

L'argent est ensuite versé sur le compte bancaire (poste ou belfius).

Ces montants font l'objet de droits constatés qui apparaissent dans les comptes.

Le 30/01/2017
Poiret Hubert
Receveur régional.

Il précise qu'il répond en sa qualité de technicien.

Considérant que la question de la gestion de la caisse communale a été soulevée, il se permet de donner des explications par rapport à ses collègues.

Il précise que le lendemain que l'information a été donnée, il a rassuré le bourgmestre pour lui signifier que l'officier d'État civil dans ses missions n'avait pas accès à la caisse.

Il a également rencontré le personnel qui lui a confirmé qu'effectivement il y avait que le personnel qui avait accès à la caisse.

Chaque mois, la caisse est clôturée. Un membre du personnel lui remet une enveloppe fermée et scellée.

Il fait référence au document remis en séance ; chiffres repris sur trois ans.

Comme les membres du conseil peuvent le constater, la moyenne mensuelle de la caisse tourne aux environs de 2000 € par mois.

Il ajoute que quiconque a une question à lui poser, il peut toujours l'interroger même en dehors des séances du conseil communal.

Au sein d'une commune, ajoute-t-il c'est bien plus contrôlé qu'au sein d'une ASBL et précise également que les membres du conseil reçoivent tous les documents concernant le budget, les comptes avec les chiffres

Par rapport à l'audit interne, c'est ce qu'il fait tous les mois.

Pour terminer, il conclut sur le fait qu'à la commune nous sommes tous des fonctionnaires et que le travail est effectué le plus sérieusement possible.

Intervention de Gil Amand, Echevin

Monsieur Amand souhaite préciser que lorsque le conseiller Stievenart parle "d'enfumage" concernant la société Publifin une ASBL Socialiste, pour ne pas dire sociale ou terroriste, je lis dans La Libre Belgique : le samedi 21 janvier que les administrateurs CDH de Publifin ont démissionné. Que la personne qui avait le plus de cumul était Monsieur Dominique Drion, Vice-Président de Publifin. Il ne s'agit donc pas que d'une Intercommunale socialiste.

Vous parlez de la presse, termine-t-il : moi, je dirai une certaine presse. Car, j'ai entendu et lu dire la secrétaire du Samyn a détourné de l'argent et elle avait un rôle d'échevin dans une commune voisine.

Quant à demander un audit, je vous trouve tout à fait pertinent, mais je pense que vous vous trompez de cible. Comment peut-on expliquer que l'on détourne 100000 ou 120000€ d'une ASBL sur un budget annuel de 100000€ sans que cela ne soit remarqué ; cela a duré plus d'un an. Qu'a fait le Président, le Secrétaire de cette

ASBL ? C'est chez eux qu'il faut faire un audit et pas ici. Vous vous trompez de cible.

Quand vous parlez d'enfumage c'est comme si être socialiste était une tare et c'est un signe de détournement d'argent. Si vous voulez je vous cite des noms de gens qui ne sont pas socialiste mais MR ou CDH

Le Bourgmestre s'adresse au conseiller Stievenart concernant son intervention et plus particulièrement d'un communiqué de presse. Il semblait dire que la presse ne l'avait pas relayé entièrement. Nous avons également rédigé un communiqué de presse et même si celui-ci n'a pas été relayé complètement le fond y était.

Lecture du communiqué de presse :

Communiqué de presse

La majorité (PS-HD) de Honnelles

- a appris, avec stupéfaction les problèmes de gestion survenus au sein de l'ASBL « Le Samyn ».

- désapprouve totalement et condamne les agissements de Madame Isabelle Petit, trésorière depuis des années du Grand Prix du Samyn.

- a enregistré la démission de celle-ci en sa qualité d'échevine et ce, 24 heures après avoir appris les malversations de la trésorière.

- affirme que Madame Petit a agi en son nom propre et que sa fonction de trésorière n'était nullement liée avec son mandat politique.

En effet, elle était trésorière depuis des années à l'ASBL et venait d'intégrer le Collège communal depuis seulement 11 mois.

Contrairement à ce que l'opposition (MR-CDH) et la section « Ecolo » de Honnelles tentent de faire croire, sa fonction scabinale ne lui permettait en aucun cas d'avoir accès à la trésorerie de la Commune de Honnelles.

Par ailleurs, deux filtres sont en place depuis des années : le contrôle effectué par nos employées et la supervision par notre directeur financier.

La majorité s'interroge aussi sur le fait qu'une ASBL aussi importante que le Grand Prix du Samyn, dirigée par un comité de 7 personnes dont M. Rougraff (MR) et M. Sammy Van Hoorde (CDH), n'ait vérifié aucun compte depuis des années car, si le budget du Samyn avoisine les 100 000 € par an, détourner 180 000 € n'a pu se faire que sur plusieurs exercices.

La majorité (PS-HD) pense, elle aussi, que, comme le réclame l'opposition honneloise, un audit externe doit être effectué au sein de l'ASBL « Le Samyn ».

La majorité (PS-HD) rappelle son soutien indéfectible à la course cycliste qui a pris naissance au sein de l'entité honneloise et partage la tristesse de ces centaines de bénévoles qui se sont dépensés depuis tant d'années.

La majorité PS-HD

Vous avez utilisé, Mr Stievenart, dans votre communiqué de presse, des termes très très forts, je me demande même si vous les avez tous compris.

L'attaque qui a frappé insidieusement notre personnel du service « Population - Etat-civil » m'a profondément choqué.

Le manque de confiance envers notre receveur régional a sournoisement créé un malaise à l'encontre d'un fonctionnaire intègre et irréprochable.

La manœuvre, qui a consisté à me salir dans les médias, m'a profondément affecté et affecté tous nos services communaux.

Comment peut-il en être autrement quand je suis taxé de naïveté à l'égard d'une échevine en fonction depuis seulement 11 mois ?

Oui, c'est vrai Messieurs, j'ai été naïf de croire que vous aviez au moins le respect des institutions honneloises et plus particulièrement de son personnel que vous avez sali et dénigré gratuitement.

Vous tentez de me faire passer pour le mentor de Mme Petit.

Dans la mythologie grecque, Mentor est le précepteur de Télémaque et l'ami d'Ulysse.

Par assimilation, un mentor est un conseiller sage et expérimenté.

Si j'avais été son mentor, donc sage et expérimenté, vous pensez bien que je me serais gardé de lui donner des conseils de détournements auprès d'une ASBL.

Le Bourgmestre devait-il se douter ?

Vous étiez-vous douté, Messieurs, lorsque votre ami M. Pétilon a commandé à son ami l'entrepreneur dourois M. Rougraff des travaux à la piscine de Montignies-sur-Roc ?

Vous étiez-vous douté de l'irrégularité de la manœuvre ?

Non bien sûr ! Vous n'étiez pas au courant comme je n'étais pas au courant de l'addiction au jeu de l'échevine.

Le bourgmestre a-t-il essayé de savoir avant le casting ?

Savoir quoi ? Connaître quoi ? Sa vie privée ? Sa ou ses addictions ? Son mode de vie ? Son compte en banque ? Ses pratiques sexuelles ?

Votre démonstration est lamentable.

A ce propos, Messieurs, connaissez-vous parfaitement vos colistiers ? N'ont-ils pas une zone d'ombre qu'ils ne veulent pas voir apparaître au grand jour ou une vie privée qu'ils protègent jalousement ?

Et enfin, le terme qui doit sonner l'hallali, à mon encontre : complaisance.

Que signifie complaisance selon le Larousse ?

C'est une disposition d'esprit qui s'adapte aux désirs de quelques-uns.

Expliquez-moi, dans ce dossier, ce que signifie complaisance. Je n'en sais rien et je ne comprends pas.

L'Echevin Amand souhaite connaître la signification du mot "complaisance" qui laisse sous-entendre "complicité". Un exemple concret : quand quelqu'un domicile une tierce personne sans qu'elle y réside réellement dans l'unique but que le conjoint perçoive une allocation quelconque. Est-ce de la complaisance ou de la complicité ?

Le conseiller Pétilon souhaite prendre la parole. Il stipule avoir travaillé pendant six ans avec le bourgmestre, en qualité d'échevin, sans aucun problème. Mandature durant laquelle la majorité n'était pas absolue. Il fallait faire des compromis. Depuis le début de cette nouvelle mandature où la majorité est absolue, le bourgmestre a beaucoup changé.

Il profite de l'occasion pour revenir sur le sujet du remblaiement de l'ancienne piscine. Il rappelle que Monsieur Paget était bourgmestre à l'époque et participait à tous les travaux.

Il ajoute qu'il était Echevin des finances et pas des travaux.

Le bourgmestre l'interrompt car il s'éloigne du sujet.

Celui-ci continue et précise que si le receveur à payer l'entrepreneur, cela veut dire que tout était légal et répond : Mr Paget, vous avez pris 2 avocats flamands pour essayer de m'incriminer dans ce dossier et vous n'y êtes pas arrivé. Tout simplement, il n'y avait rien dans ce dossier, vous êtes un sale type, vous essayez de créer un amalgame entre des situations qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre, moi je ne suis pas un voleur.

Le bourgmestre ajoute que si on avait poursuivi la procédure celui-ci se serait retrouvé à Mons.

Après s'être échangés quelques mots, le bourgmestre lui retire à la parole.

Le conseiller Stievenart, suite à l'intervention du bourgmestre où il a évoqué son nom, tient à souligner qu'il n'est mandataire communal que depuis octobre 2012 et qu'il n'est dès lors pas concerné dans cette affaire.

Arrivée du Conseiller Lemiez en cours de discussion.

Celui-ci demande la parole pour signaler que le personnel communal n'a jamais été mis en cause. La

seule chose était de savoir si l'échevine aurait pu détourner de l'argent.

Il était légitime de s'interroger et regrette que l'information n'ait pas été donnée plus tôt. Vu l'importance des faits, il aurait été judicieux de convoquer au minimum les chefs de groupe pour leur confier vos intentions.

Il tient également à préciser qu'il n'y a eu qu'un seul communiqué de presse de leur part. Qu'il n'ait mis aucun commentaire sur les réseaux sociaux et n'avoir même pas répondu aux insultes, notamment de "rats" à leur rencontre.

Le bourgmestre lui répond avoir été confronté au temps et lui énonce l'agenda suite aux faits ; il n'aurait pas plus aller plus vite. Prévenu de malversation de la trésorerie de l'ASBL un mercredi soir, convocation du collègue échevinal le jeudi et démission le vendredi matin de l'échevine.

Et le bourgmestre de poursuivre, pouvions nous aller plus vite.

Ce qui est désolant, c'est que dans cet intervalle, la presse recevait un communiqué où l'honnêteté du personnel et du Directeur Financier était et je le répète une nouvelle fois, distinctement concerné par cette lamentable affaire alors que l'ancien échevin des finances savait pertinemment bien qu'aucun échevin n'a accès à la caisse ou à la trésorerie quelle que soit sa fonction au niveau du collège Echevinal.

Messieurs, une nouvelle fois, c'est lamentable, vous êtes lamentable

Le conseiller Pétilion demande la parole concernant l'article de presse et s'exprime en ces termes :

" Un détournement de 180 000€ n'est pas anodin et nous avons des inquiétudes, d'autres malversations ont peut-être eues lieu, déclare Vincent Pétilion. On n'en sait rien à ce stade mais nous n'avons plus confiance. On a été abasourdi lorsque l'affaire a éclaté maintenant la confiance a été rompue. L'opposition réclame donc un audit interne des comptes via le receveur communal via un audit externe."

Le bourgmestre termine en espérant que lors des prochains débats le niveau sera nettement plus haut que celui-ci.

Il ajoute que lorsque le vent de la médisance sera éteint, il ne restera que nos actions car dans les articles de la presse, on ne parle nullement de tout ce qui a été réalisé par la majorité et les réalisations à venir, mais de cette malheureuse affaire où malheureusement une échevine a fait une énorme erreur. Dans un an et demi, ajoute-t-il, il y aura les élections ; chacun en son âme et conscience constatera tout ce qui été effectué pour le bien-être de la population.

Le conseiller Pouille

Demande la parole : il s'adresse à Mr Stievenart en lui faisant part de son regret face à son intervention importante envers notre ex échevine. Il faut avoir du respect, continue-t-il, pour la famille de cette personne qui est dans un désarroi total et ne pas oublier que dans ton groupe, il y a quelques années, quelqu'un s'est trouvé dans la même situation.

Il est 20h10', le bourgmestre lève la séance.

Par le Conseil,

P. AVENA

B. PAGET

Directrice Générale

Bourgmestre